



Conditions de mise en candidature

Membre signataire SCA

Ce document contient l'ensemble des informations, règles et responsabilités qui se rattachent à la mise en candidature en vue de devenir membre signataire de la *Société Canadienne de l'Aquarelle* (SCA) inc.

Date limite pour participer
31 octobre 2019

Admissibilité

Pour être admissible, un(e) artiste doit peindre à l'aquarelle comme technique de prédilection. Il ou elle doit également être un(e) artiste qui par sa formation, son expérience, ou son implication, a donné à l'art une place importante dans sa carrière.

Conditions générales

Pour soumettre sa candidature, un(e) artiste doit :

- avoir déjà participé à au moins une exposition de la SCA, **ou** être un(e) artiste professionnel(le) et reconnu(e) ;
- être **obligatoirement** parrainé(e) par deux membres signataires SCA, si aucune des deux exigences précédentes n'est remplie ;
- remplir le formulaire *Candidature membre signataire SCA* ;
- joindre un court curriculum vitae ;
- soumettre au vote de l'assemblée générale, cinq (5) œuvres récentes conformément aux *Critères d'admissibilité d'une œuvre* de la SCA (**sauf encadrement** - voir notre site) ;
- obtenir la note de passage requise suite à l'évaluation des membres signataires SCA.

Dossier complet Un dossier est réputé complet sur réception des frais pour étude de dossier (voir les modalités de paiement à la page suivante) et comprend les documents suivants, envoyés par courriel à aquarellesca@gmail.com ou par la poste à l'adresse apparaissant au haut de ce document :

- le formulaire *Candidature membre signataire SCA* ;
- un court curriculum vitae, ne dépassant pas une page ;

Identification et transport des œuvres Les cinq (5) œuvres soumises doivent être présentées sous passe-partout (exceptionnellement **sans encadrement**) et clairement identifiées à l'arrière, du titre et du nom de l'auteur(e). Tous les candidats ou candidates étant responsables de la récupération de leurs œuvres, celles-ci doivent être rangées dans une boîte pré-adressée, dont le port de retour doit être payé. Sur réception du dossier complet, nous communiquerons avec vous pour fixer la date et l'endroit pour le dépôt de vos œuvres.

Assurances Bien que la *Société Canadienne de l'Aquarelle* **ne dispose d'aucune assurance**, elle et ses partenaires s'engagent à manipuler avec le plus grand soin les œuvres soumises. La SCA exige donc que **chaque artiste assume la totalité des risques** (feu, vol, vandalisme, accident ou tout autre désastre fortuit) en protégeant chacune de ses œuvres par une assurance personnelle pour toute la durée où l'œuvre sera en circulation. Conséquemment, chaque artiste exonère la SCA ainsi que ses partenaires et les dégage de toute responsabilité et de toute poursuite ou réclamation concernant la perte ou les dommages causés à l'une de ses œuvres.

Traitement de la mise en candidature

L'examen des candidatures est fait par les membres signataires SCA et a lieu une fois par année, à l'automne. La fiche d'évaluation remplie par chaque membre est anonyme. La note d'acceptation requise est calculée sur la moyenne de tous les résultats compilés.

Chaque candidat(e) est jugé(e) dans l'ensemble de son œuvre selon les critères suivants :

- compétences techniques ;
- maîtrise du médium ;
- personnalisation ;
- innovation ;
- impact visuel final.

La décision de la *Société Canadienne de l'Aquarelle* est finale. Dans le cas où le candidat ou la candidate n'obtient pas la note requise, il ou elle sera avisé(e) par écrit de la décision de l'assemblée et pourra soumettre à nouveau sa candidature l'année suivante.

Le candidat ou la candidate admis(e) comme membre signataire SCA sera avisé(e) par courriel et sera reçu(e) membre lors d'une cérémonie protocolaire à la biennale de l'aquarelle qui suivra l'acceptation de sa candidature. Lors de cette cérémonie, le nouveau ou la nouvelle membre recevra son certificat officiel de membre signataire de la *Société Canadienne de l'Aquarelle*.

Coût et modalités de paiement

Les frais pour étude de dossier sont de 51,74 \$ (taxes incluses). Le paiement doit être émis en devises canadiennes et peut être fait selon l'une des modalités suivantes.

Paiement en ligne Accéder à notre boutique à l'adresse www.aquarelle.ca/boutique et sélectionner l'onglet « Paiement en ligne ». À la fin du processus, une facture sera émise ; reporter le numéro de la facture sur le formulaire *Candidature membre signataire SCA*.

Paiement par chèque ou mandat Émettre le chèque ou le mandat à l'ordre de la *Société Canadienne de l'Aquarelle* et l'acheminer par la poste.

Paiement par carte de crédit Indiquer la carte choisie et inscrire le numéro de la carte, suivi du **numéro CVV** de trois chiffres (imprimé sur la plage de signature, au dos de la carte) et de la date d'échéance de la carte.

Besoin d'infos supplémentaires

Pour plus d'infos, communiquer avec nous par téléphone, au
819 693-1512

Ou par courriel, à l'adresse
aquarellesca@gmail.com

Compter quelques jours afin d'obtenir un retour de correspondance.